

1997, la Régie des alcools, des courses et des jeux peut désigner d'autres pistes de courses de chevaux de catégorie A ou B et déterminer pour chacune d'elles le nombre maximum d'appareils de loterie vidéo qui peut y être autorisé;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 20.1.1 de cette loi, l'exercice par la Régie des pouvoirs visés au troisième alinéa est soumis à l'approbation du gouvernement, il en est saisi sur recommandation conjointe du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre des Finances et du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le gouvernement approuvait dans le décret numéro 1334-96 du 23 octobre 1996 la décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du 19 juillet 1996 qui désignait la piste de courses d'Aylmer exploitée par 3240452 Canada inc. et déterminait pour celle-ci un nombre maximum de 50 appareils de loterie vidéo;

ATTENDU QUE le 23 avril 1999, conformément aux troisième alinéa de l'article 20.1.1, la Régie a fixé à 65 le nombre maximum d'appareils de loterie vidéo qui peuvent être autorisés à la piste de courses d'Aylmer et qu'il y a lieu d'approuver cette décision;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre de la Sécurité publique:

QUE soit approuvée la décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du 23 avril 1999, rendue conformément au troisième alinéa de l'article 20.1.1 de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, déterminant un nombre maximum de 65 appareils de loterie vidéo qui peuvent être autorisés à la piste de courses d'Aylmer.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32032

Gouvernement du Québec

Décret 483-99, 28 avril 1999

CONCERNANT la remise de récompenses, décorations et distinctions pour un acte de civisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20) le gouvernement

peut, pour un acte de civisme, accorder à une personne une récompense ou lui décerner des décorations et distinctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution d'une récompense ou des déclarations et distinctions;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été établi par le décret numéro 1475-97 du 12 novembre 1997 et qu'il a donné son avis au ministre sur l'attribution d'une décoration et distinction ou le versement d'une récompense à l'égard d'une personne qui a fait l'objet d'une proposition;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder de telles récompenses et de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les récompenses et décorations suivantes:

la médaille du civisme, l'insigne or, ainsi qu'une somme de mille dollars (1 000 \$):

Luc Desjardins
James Jean-Jacques
Christian Lachapelle
Roger Laliberté
Sonia Larin
Michel Lemieux
Édith Loranger
Réjean Rancourt;

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les récompenses, distinctions et décorations suivantes:

la mention d'honneur du civisme, l'insigne argent, ainsi qu'une somme de cinq cents dollars (500 \$):

Marc Beaulieu
Philippe Béland
Stéphane Béland
Claude Bergeron
Jean-Pierre Borduas
Paul-André Boucher

Philippe Cabay
 Lauraine Comtois Tousignant
 Nancy Côté
 Jacques Coulombe
 Guy Demers
 Jean-Jacques Girard
 Daniel Goulet
 Maurice Goulet
 Gilles Laliberté
 Jerry Lefebvre
 Jean-François Legault
 Richard Liboiron
 Luc Martel
 Condé Michaud
 Jasmin Morel
 Catherine Morin
 Marie Ouellet
 Gervais Perreault
 Luc Pruneau
 Roger Renaud
 Daniel Roch
 Omer St-Pierre
 Claude Simard
 Robert Taillon
 Chloé Tétrault
 Tommy Thibeault
 Odette Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif,
 MICHEL NOËL DE TILLY

32033

Gouvernement du Québec

Décret 484-99, 28 avril 1999

CONCERNANT la délégation du Québec à la Conférence des ministres responsables de TV5 qui doit se tenir le 29 avril 1999, à Bruxelles

ATTENDU QU'au Sommet de Chaillot de novembre 1991, le Québec s'est associé à la décision voulant que des actions concrètes soient développées, notamment dans le domaine des communications;

ATTENDU QU'à la réunion des ministres responsables de TV5 à Montréal en mai 1990, les parties ont institutionnalisé la Conférence des ministres responsables de TV5 qui regroupe le Canada, la Communauté française de Belgique, la France, le Québec et la Suisse;

ATTENDU QUE les ministres responsables de TV5 ont convenu de se réunir au moins une fois par an, la prochaine réunion étant fixée le 29 avril 1999, à Bruxelles;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications dirige la délégation du Québec à la Conférence des ministres responsables de TV5 qui doit se tenir le 29 avril 1999, à Bruxelles;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture et des Communications, de:

Monsieur Adélarde Guillemette, sous-ministre adjoint aux communications au ministère de la Culture et des Communications;

Monsieur Ghislain Croft, directeur général de la francophonie au ministère des Relations internationales;

Madame Pierrette Petit, conseillère au ministère de la Culture et des Communications;

Monsieur Bernard Margotton, conseiller au ministère des Relations internationales;

Madame Danielle Bilodeau, attaché politique au Cabinet de la ministre de la Culture et des Communications;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
 MICHEL NOËL DE TILLY

32034